

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Séance du 30 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et le jeudi trente décembre à dix-sept heures cinquante trois le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX Premier Adjoint au Maire.

Présents :

M Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL-ALBON M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Didier MARICEL ; Mme Anny GENIPA ; M. Martelin RATIER ; M Yvon COMBES ; M Saturnin FRANCILLONE ; M Richard PROMENEUR M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M José TORIBIO ; M Florent TREIL Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Manuela PETRO- METONY par Mme Christiane TREIL-ALBON
M. Jean-Louis SAINSILY par M Yvon COMBES
Mme Nicole RABOLION par M José TORIBIO
Mme Gladys BURAT par M Lucien BEAUZOR
Mme Jacqueline BELFORT par M. Rodrigue MOULIN

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY

DELIBERATION N°2021/12/91**PARTICIPATION 34% DE LA PSU POUR LA CRECHE MAMOUCHEKA**

La Lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2002 – 025 du 31 janvier 2002 crée la prestation de service unique : la PSU. Il s'agit d'une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil de la petite enfance relevant du décret du 1^{er} août 2000, mise à jour par La lettre circulaire 2014 – 009 du 26 mars 2014.

Ce dispositif, a entraîné une perte de recettes dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). En effet, la PSU est plafonnée à 66% (participation CAF et famille). Les 34 % restant peuvent être complétés par les différentes collectivités.

Par ailleurs, des bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale) viennent compléter la participation de la CAF selon des critères bien précis. Le bonus Territoire CTG pour les

établissements d'accueils du jeune enfant est un complément d'aide au fonctionnement pérenne et pluriannuel destiné aux services implantés sur les territoires soutenus financièrement par les collectivités.

Actuellement, la ville de Lamentin possède deux crèches sur son territoire dont la crèche Mamouchka d'une capacité d'accueil de 16 enfants. Cette structure rencontre des difficultés financières liées à l'absence des 34%, suite à la mise en place de la PSU.

La crèche MAMOUSHKA a sollicité une participation financière de la commune pour un montant de 35 000 € pour l'année 2021, correspondant à 16% de ses dépenses de fonctionnement. Cette subvention lui permettra de maintenir les 16 places d'accueil dont 4 places supplémentaires en accueil différé, ainsi que les 6 salariés en CDI.

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 35 000€ pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Mamouchka pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 35 000€ pour la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de la crèche Mamouchka pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

Ephémère OMBEUX

